

Assurance Stockage

Qui est assuré ?

Personne physique ou morale exerçant principalement une profession agricole ou connexe à l'agriculture.

Pourquoi ?

Garantir aux producteurs assurés le versement d'une indemnisation de 90% de la valeur des produits stockés. Cette garantie couvre les risques de vol, d'incendie et de dégâts des eaux.

Quel bénéfice pour l'assuré ?

✓ **Vol.**

Exemple: je perds mon stock suite à un vol, Yelen me rembourse 90% du montant estimatif de mon stock.

✓ **Incendie.**

Exemple: je perds mon stock suite à un incendie, Yelen me rembourse 90% du montant estimatif de mon stock.

✓ **Inondation.**

Exemple: je perds mon stock suite à une inondation, Yelen me rembourse 90% du montant estimatif de mon stock.

1.9% de valeur des produits stockés.

CONDITIONS

- Les garanties prennent effet à la date de paiement de la cotisation d'assurance.
- Le renouvellement du contrat se fait sur requête du producteur.
- Le montant maximum du capital assuré est de dix millions (10 000 000) FCFA.

RÈGLEMENTS DES COTISATIONS

Prime: 1.9% de valeur des produits stockés.

Yelen Assurance SA

Société Anonyme au capital de 500 000 000 FCFA
entièrement libéré Entreprise régie par le Code des
assurances – RCCM BF OUA 2018 M2371.

Siege social :

Immeuble Birigui, Avenue du Président Thomas SANKARA,
11 BP 141 Ouagadougou CMS 11, Burkina Faso
Email : contact@yelen-assurance.com Tel : +226 25 31 11 11

Votre conseiller YELEN Assurance: